

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES
PREFECTURE DE LA HAÛTE-GARONNE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

1998 - P R E F . - 3 1 / 0 7 4 3 8

ARRETE PREFECTORAL
portant approbation du Plan de Prévention
des Risques Naturels Prévisibles sur le territoire
de la commune de Castillon-de-Larboust

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1996 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles sur le territoire de la commune de Castillon-de-Larboust,

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 1998 prescrivant la mise en enquête publique du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de Castillon-de-Larboust,

VU la délibération du 4 septembre 1998, du Conseil Municipal de la commune de Castillon-de-Larboust,

VU l'avis favorable du 7 octobre 1998 émis par la Chambre d'Agriculture,

VU l'avis favorable du 5 novembre 1998 émis par le Centre Régional de la Propriété Forestière,

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 15 au 29 juin 1998 inclus, et à la suite des remarques consignées par le commissaire-enquêteur en date du 3 juillet 1998 qui ont entraîné une modification des documents en conséquence,

VU les pièces du dossier transmises par le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne de la Haute-Garonne pour approbation du Plan de Prévention des Risques,

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne,

ARRETE

ARTICLE 1. Le Plan de Prévention de Risques naturels prévisibles pour la commune de Castillon-de-Larboust, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2. Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au Plan d'Occupation des Sols de la commune de Castillon-de-Larboust conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera publié à la diligence du préfet et à ses frais, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4. Une copie de l'arrêté sera également publiée par voie d'affichage en mairie de Castillon-de-Larboust, pendant un mois au minimum.

ARTICLE 5. Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, est tenu à la disposition du public, tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 - à la mairie de CASTILLON-DE-LARBOUST.
- 2 - à la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens.
- 3 - à la Préfecture de la Haute-Garonne

ARTICLE 6. Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Gaudens, le Maire de la commune de Castillon-de-Larboust, le Directeur Départemental de l'Équipement, Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.


Fait à TOULOUSE, le 30 NOV. 1998

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet
Le Directeur de Préfecture
Chef du SIFACEDPC

Marc TISSEUR

LE PREFET,
Le Préfet,


Alain BIDOU